

Règlement - Contrat de participation à la "Vente de Reproducteurs Limousins Belges"

Les présentes conditions générales de participation à la vente sont connues et acceptées, sans réserve, par le vendeur. Le présent règlement détermine les règles applicables à la vente de la "Vente de Reproducteurs Limousins Belges"

Article 1 : Conditions de participation des animaux à la vente :

La vente est réservée aux mâles nés en Belgique, âgés entre 9 et 24 mois, de race limousine, enregistrés en section principale au livre généalogique de la race limousine.

L'animal qui sera présenté à la vente aura participé au programme de contrôle de performances complet : poids naissance, poids 120 jours, poids 210 jours et pointé.

L'animal sera dressé, calme et devra être capable de se déplacer aisément à la corde.

Article 2 : Obligation des vendeurs pour pouvoir participer à la vente :

Tout animal proposé aura préalablement été vu pour admission au Herd-Book par le technicien d'Elevéo Asbl et sera en ordre de filiation père -mère, résultat Mh, Polled, avant la déclaration de participation à la vente.

Le vendeur proposera un animal de grande qualité et garantira la bonne préparation de celui-ci.

L'animal devra être en état de vente : ni trop maigre, ni trop gras, tondu correctement et propre ! L'animal devra être lavé et brossé en mode concours (n'hésitez pas à contacter les responsables de la vente pour plus d'informations).

Le vendeur peut faire parvenir via wetransfert (à l'adresse fr.tagnon@gmail.com) une vidéo, en horizontal, de son animal minimum 40 jours avant la date de la vente. L'animal devra respecter toutes les exigences citées ci-dessus, afin de réaliser les différentes vidéos et publicités pour la vente. (Teaser, article de presse, etc.)

Article 3 : Exigences sanitaires pour participer à la vente :

Le vendeur devra réaliser une prise de sang dans un délai de 20 jours avant le jour de la vente dans le but d'avoir les résultats dans la semaine qui précède la vente et que les potentiels acheteurs puissent se renseigner de l'état de santé de l'animal. Dans le cas où l'animal serait positif à une maladie rédhibitoire, celui-ci serait retiré de la vente sans aucune indemnité.

La prise de sang sera envoyée au laboratoire de l'ARSIA afin de réaliser un « kit vente ». Une fois que les résultats sont connus, il faudra les communiquer à Mr Bonhomme et ou à Mr Roussel et les envoyer au secrétariat à clamboray@awegroupe.be

Une fois la prise de sang prélevée par le vétérinaire, l'animal devra rester en quarantaine jusqu'à 8 jours après la vente, soit jusqu'à ce que le futur acquéreur vienne récupérer l'animal.

En cas d'exportation, l'animal devra suivre la quarantaine jusqu'au jour de l'exportation.

Les frais vétérinaire et d'analyse sont à charge du vendeur.

Les frais de quarantaine sont à charge de l'acheteur.

Article 4 : Responsabilités du Herd-Book limousin belge d'Elevéo :

Les mâles présentés à la vente répondent aux conditions sanitaires exigées. Le Kit vente sera demandé avec indications des analyses demandées.

À la demande du HB Limousin d'Elevéo Asbl, elles seront contrôlées en Fièvre Q, IBR, Leptospirose, Mycoplasme et Salmonellose.

Le HB Limousin d'Elevéo Asbl délivrera, dans un délai minimum d'un mois après la vente, le Certificat Zootechnique de l'animal muté au nom de l'acheteur avec le dossier sanitaire de l'animal et le Compte-Rendu de Vérification de Compatibilité Génétique.

Article 5 : Frais de vente et inscription définitive de l'animal :

Le vendeur accepte de payer les frais de vente, soit 5% du prix d'adjudication htva, avec un minimum de 200 euros htva par animal vendu. Ceux-ci seront facturés par Elevéo Asbl.

L'animal sera officiellement inscrit dès que le contrat de participation de la vente sera signé, daté avec le mention manuscrite "lu et approuvé" et envoyé au secrétariat du HB Limousin.

Une fois l'animal inscrit, celui-ci ne pourra pas être retiré de la vente pour aucune raison que ce soit, ni être vendu, à un tiers personne, avant la vente.

Les frais de vente ne seront pas remboursés quelle que soit l'issue de la vente.

Article 6 : Frais d'achat, conditions de paiement et conditions enlèvement :

Les frais d'achat, à charge de l'acheteur, sont de 5% du prix d'adjudication hors TVA. Ceux-ci seront facturés par Elevéo Asbl. Si l'animal est vendu à l'étranger, il faudra ajouter des frais supplémentaires éventuels inhérents aux exigences réglementaires d'exportation propres à chaque pays (frais de quarantaine, frais de pension avant quarantaine si nécessaire, analyses sanitaires, transport, pédigrée export,)

Les conditions sanitaires seront appliquées selon les conditions en vigueur au moment de la vente dans le pays dans lequel l'animal sera exporté. Ces mêmes conditions seront bien connues de l'acheteur puisqu'il se sera renseigné, au préalable, auprès des instances compétentes de son pays avant son achat.

Le prix d'adjudication s'entend hors TVA, départ de la ferme chez le vendeur. L'animal ne pourra quitter son cheptel qu'après paiement intégral de la facture établie par le vendeur. La délivrance des documents afférents à l'animal acheté, ne s'effectuera que sous réserve de l'encaissement intégral du montant total de la facture et des frais d'achat. Toute vente réalisée entraîne l'enlèvement de l'animal par l'acheteur dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, tout accident qui surviendrait à l'animal vendu, toujours présent chez le vendeur, sera sous l'entière responsabilité de l'acheteur.

Article 7 : Mise à prix :

Le vendeur accepte les mises à prix fixées par le Herd-Book limousin.

Les mises à prix sont htva et hors frais de vente.

Les mises à prix sont les suivantes :

Animaux de moins de 12 mois le jour de la vente 2800 euros HTVA

Animaux de plus de 12 mois à 18 mois le jour de la vente 3000 euros HTVA

Animaux de plus de 18 mois jusqu'à 24 mois le jour de la vente 3400 EUROS HTVA

Article 8 : Retrait de la Vente :

Les responsables de la vente, Mr Bonhomme Jérôme , Mr Roussel Léon, Mr Beguin Dimitri et Mr De Wilde Nicolas administrateurs au "Herdbook Limousin Belge" ainsi que Mr Lejeune Loïc technicien chez "Elevéo Asbl" se réservent le droit de ne pas accepter un animal à participer à la vente ou de le retirer au cours de la vente, s'ils jugent un animal en manque de préparation que ce soit l'état de préparation ou de dressage. Ceux-ci pourront demander de déclarer l'animal pour la vente suivante à condition qu'il remplisse toutes les exigences citées ci-dessus.

Article 9 : Clause de réserve de propriété :

Les animaux vendus resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement complet du prix de la facture et cela quelles que soient les modifications physiologiques ou les transformations subies par ces animaux. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. L'acheteur ne pourra pas revendre les animaux non payés à des tiers sans en avoir préalablement averti le vendeur et avoir obtenu son accord express et écrit. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la vente, au transfert à l'acheteur des risques de perte, de modifications physiologiques ainsi que des dommages que ces animaux pourraient occasionner.

Article 10 : Clause compromissoire :

Le HB Limousin d'Elevéo Asbl n'est pas tenu personnellement à des obligations de garanties qui pèsent sur le vendeur ni des obligations de paiement qui pèsent sur l'acheteur. En cas de contestations ou de litiges, les tribunaux de l'arrondissement de Dinant seront compétents.

Article 11 : Garanties supplémentaires :

Les animaux étant vendus en tant que reproducteurs, tout animal, dans le cas d'inaptitude physique à la reproduction, devra être repris ou échangé (de qualité équivalente). Toutefois, l'acheteur n'est pas obligé d'accepter un échange si le nouveau taureau ne correspond pas à ses attentes zootechniques. L'acheteur pourra alors demander un remboursement au vendeur. En aucun cas, le HB Limousin d'Elevéo Asbl ne saurait être tenu responsable de toute anomalie génétique ou phénotypique survenue sur la descendance de l'animal. Aucune réclamation, même en cas de vice rédhibitoire, n'est recevable tant que l'acheteur n'a pas réglé le montant total de son achat. En cas de litige, seul le tribunal de l'arrondissement de Dinant sera compétent.

Article 12 : Assurance mortalité :

L'acquéreur, s'il le souhaite, peut, dès adjudication, souscrire une assurance pour la garantie mortalité/impotence en ferme auprès de sa compagnie d'assurance.